

APERÇU GÉNÉRAL ET REMERCIEMENTS

RAPPORTS SUR LES DROITS DE L'HOMME

Pourquoi les rapports sont établis

Ce rapport est soumis au Congrès par le département d'État en application des sections 116(d) et 502B(b) de la loi sur l'aide extérieure de 1961 (*Foreign Assistance Act*). Les articles 2464 et 2467 du titre 19 du Code des États-Unis exigent également que la politique étrangère et la politique commerciale des États-Unis tiennent compte du comportement des pays en matière de droits de l'homme et de droits des travailleurs et que des rapports sur les pays soient soumis au Congrès chaque année.

Le présent document comprend des rapports sur plusieurs pays qui n'appartiennent pas aux catégories établies par ces textes de loi et qui, par conséquent, ne sont pas couverts par l'exigence énoncée par le Congrès.

Ce rapport porte sur des situations et des événements survenus pendant l'année calendaire 2018 uniquement.

Comment les rapports sont établis

Le département d'État a établi ce rapport au moyen d'informations provenant des ambassades et des consulats des États-Unis à l'étranger, de responsables de gouvernements étrangers, d'organisations non gouvernementales et d'organisations internationales, de juristes et de spécialistes juridiques, de journalistes, d'universitaires, de défenseurs des droits des travailleurs et de rapports publiés. Les missions diplomatiques des États-Unis à l'étranger ont élaboré les versions initiales des rapports sur chaque pays.

Une fois que les missions diplomatiques des États-Unis à l'étranger ont achevé la version initiale des rapports sur les pays individuels, le Bureau pour la démocratie, les droits de l'homme et le travail (DRL), en coopération avec d'autres bureaux du département d'État ayant les connaissances pertinentes au sujet du pays et de la région, a examiné et révisé cette version, en faisant appel à ses propres sources d'information et au département du Travail. Les agents du Bureau ont également consulté des spécialistes du département d'État et d'autres organisations sur les droits des travailleurs, des questions relatives aux réfugiés, des sujets concernant la

police et la sécurité, des questions féminines et des affaires juridiques, ainsi que de multiples autres domaines. Le principe directeur était que toutes les informations soient communiquées objectivement, intégralement et fidèlement. Le DRL, en collaboration avec d'autres bureaux du département d'État selon que de besoin, a également veillé à ce que tous les rapports soient élaborés en suivant les mêmes méthodes et à ce qu'ils se conforment au format et à la structure standard.

Le DRL emploie des hyperliens renvoyant à d'autres documents cruciaux relatifs aux droits de l'homme produits par le département d'État et le département du Travail. En particulier, les lecteurs sont invités à suivre l'hyperlien menant au *Rapport sur la liberté de religion dans le monde* pour obtenir des informations complètes sur les questions concernant la liberté de religion, celui menant au *Rapport sur la traite des personnes* pour des informations sur la traite des êtres humains, celui menant au document intitulé *Annual Report on International Parental Child Abduction (Rapport annuel sur les enlèvements parentaux internationaux d'enfants – disponible en anglais seulement)* pour des informations sur les enlèvements d'enfants et celui menant au rapport du département du Travail intitulé *Conclusions sur les pires formes de travail des enfants* pour des informations sur le travail des enfants.